

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, VALOIS Pierre.

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté du Maire de BONNES en date du 09 février 2021, pris après avis du comité technique établissant les lignes directrices de gestion,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au premier mars 2023 et de modifier comme suit le tableau des emplois

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF					
emploi	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet
Rédacteur	Rédacteur	B	0	1	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 23 décembre 2022

BONNES, le 22 décembre 2022

Le Maire

S. BEGUERIE

